

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2025/286

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers délégués de la
Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-I,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté n°2020/572 du 09 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux Vice -Présidents et Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté n°2023/088 du 28 février 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean LETOQUART, 14^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération C06122024_D40 du Conseil communautaire du 06 décembre 2024, modifiant la délibération du 07 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations de fonctions et de signature qui ont été accordées par le Président à Monsieur Jean LETOQUART, 14^{ème} Vice-Président, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean LETOQUART**, 14ème, Vice-Président, pour les dossiers et questions suivantes :

⇒ Politique foncière

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Jean LETOQUART**, assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil,
- la signature des actes, en ce compris les courriers, les contrats, les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT, à l'exception des actes portant sur des contrats de commande publique,
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les organismes ayant à connaître de ce type de questions,
- la signature des actes préparatoires et d'exécution associés aux affaires immobilières,
- la signature des compromis de vente ou d'achat authentiques ou sous seing privé,
- la signature des actes authentiques ou sous seing privé de transfert de propriété ou portant sur des droits réels immobiliers,
- la signature des actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux,
- la signature des décisions fixant un prix et relatives aux indemnités dues aux propriétaires et locataires ou exploitants (notamment les indemnités d'éviction ou d'occupation, les indemnités pour dommages de travaux publics,...),
- la signature des actes notariés de dépôt de pièces, la signature des déclarations d'intention d'aliéner,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants.
- la conclusion de toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Article 2 : La signature par **Monsieur Jean LETOQUART** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,

Le 14ème Vice-Président,

Jean LETOQUART »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : L'arrêté 2023/088 du 28 février 2023 est abrogé.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le *10 juillet 2025*

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Sylvain ROBERT